

REUNION DU 12 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept le douze avril à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du cinq avril deux mille dix sept et sous la présidence de Monsieur Vincent LACOSTE, Maire.

Présents : Messieurs Vincent LACOSTE, Jean-François ROUMANIE, Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE, Horacio FERREIRA, Jacques GENESTE. Mesdames Sylvie JALLET, Caroline NEUVECELLE, Corinne FERREIRA, Laëtitia ROSET.

Excusés : Mme Brigitte SABADIN qui a donné procuration à Mme Sylvie JALLET.
Mme Josiane BONNET qui a donné procuration à Mme Laëtitia ROSET.
Mme Mélanie GUY qui a donné procuration à M. Jacques GENESTE.
M. Fernando FERREIRA qui a donné procuration à M. Vincent LACOSTE.
M. Antonio DE JESUS PEDRO qui a donné procuration à Mme Caroline NEUVECELLE.

Secrétaire : M. Jean-François ROUMANIE.

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu, le 15 mars dernier, un courrier de Mme la Préfète, l'informant de la démission de M. Philippe POMPOUGNAC, pour ses mandats d'adjoint et d'élu. Compte tenu qu'il n'y a plus de candidat de la même liste, suites à plusieurs démissions, le conseil municipal siègera à 14, et non plus à 15 membres.

Ordre du jour : Approbation du compte rendu de la séance du 13 mars 2017 ; Discussion budgétaire ; Taux des taxes directes locales ; Subventions aux associations ; Projet école numérique ; Vente ancien immeuble de La Poste ; Avis Programme local de l'Habitat Durable de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ; Avancement de grade ; Actualisation de l'indice indemnitaire ; Questions diverses.

M. le Maire propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : Lotissement de La Falfie (délibération de principe pour la rétrocession et des travaux sur chaussée et trottoirs).

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

M. le Maire informe que Mme Eliane RIGAUX, Présidente de la SPA, ne peut être présente à cette séance. Sa venue est reportée à une date ultérieure de réunion du conseil municipal. Les membres du conseil municipal des enfants de l'école seront également présents ultérieurement.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 MARS 2017 (20 -2017).

M. le Maire demande aux élus s'ils souhaitent apporter des observations au compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 mars 2017.

Mme Corinne FERREIRA demande que la raison de son vote contre le compte administratif du budget principal 2016 soit précisé. Son vote résulte de son vote contre le budget principal 2016.

Les membres du conseil municipal adoptent le compte rendu de la séance du 13 mars 2017.

DISCUSSION BUDGETAIRE.

M. le Maire présente les propositions de dépenses, pour la section de fonctionnement. Ces propositions ont été discutées en réunion de la commission finances.

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES (21 -2017).

M. le Maire expose que, le 29 septembre dernier, les 43 communes du Grand Périgueux ont voté le transfert de la compétence incendie à l'agglomération, à partir du 1^{er} janvier 2017. Pour permettre à l'intercommunalité d'assumer cette nouvelle charge, les élus ont opté pour un transfert de fiscalité (le taux de la taxe foncière communautaire sur le bâti a été fixé à 3,74 %) Dans un souci de neutralité fiscale, les taux communaux, sur ce même foncier bâti, doit donc baisser d'autant.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes directes locales communales 2017 suivants :

- * taxe d'habitation : 12,22 %.
- * taxe foncière bâti 14, 50 % (-3,74 %).
- * taxe foncière non bâti : 81,31 %.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (22 -2017).

M. le Maire informe qu'il a été demandé aux associations de déposer en mairie un dossier de demande de subvention faisant apparaître le budget prévisionnel et les projets.

Après discussion, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- **APE / Les Petits Ladouzois** dont l'objet est l'organisation de sorties et manifestations au bénéfice des élèves. Le montant de la subvention est fixé à 1 300 €.
- **Les Country Girls** dont l'objet est de proposer des cours de danse country et d'organiser des manifestations dansantes et festives. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **Club Football** dont l'objet est de promouvoir la pratique sportive du football. Le montant de la subvention est fixé à 1 800 €.

Mme Caroline NEUVECELLE et M. Antonio DE JESUS PEDRO (procurateur) votent contre. Mme NEUVECELLE précise que son vote est motivé par le fait que cette association est la seule à ne pas avoir participé au Téléthon 2016 à La Douze et, d'une façon générale, ne participe à aucune manifestation organisée par la commune. Elle se prononce pour le maintien d'une subvention à 1600 €. M. le Maire ajoute que son Président ne participe en effet à aucune cérémonie commémorative ou vœux du Maire et rappelle que Mme Corinne FERREIRA avait transmis aux élus un message du Président Fabrice BOUDY lui reprochant de ne pas avoir, lui-même, participé à une assemblée générale de cette association. Mme FERREIRA précise que ce message exposait également des demandes de l'association. Selon M. Horacio FERREIRA, l'attribution d'une subvention ne doit pas être la contrepartie de la participation à des manifestations.

- **Fils de couleurs** dont l'objet est de proposer des activités de broderie traditionnelle et de tricot et de réaliser des d'ouvrages et des échanges d'idées. Le montant de la subvention est fixé à 100 €. Mme NEUVECELLE indique que, dans la logique de ses précédents propos, cette association bénéficie d'une subvention d'un faible montant. Les brodeuses de fils de couleurs participent, en effet, à de nombreuses manifestations et ont notamment beaucoup œuvré pour la Félibrée.
- **Club de pétanque** dont l'objet est de promouvoir la pratique de la pétanque. Le montant de la subvention est fixé à 600 €.
- **En avant la marche** dont l'objet est d'organiser des randonnées pédestres. Le montant de la subvention est fixé à 150 €.
- **Club des retraités** dont l'objet est d'organiser des activités, sorties culturelles ou festives, voyages, repas dansant et rencontres amicales bimensuelles dans les locaux du club. Le montant de la subvention est fixé à 250 €.
- **Anciens combattants 1939-45 et CATM**, dont l'objet est de contribuer au devoir de mémoire des anciens combattants. Le montant de la subvention est fixé à 100 € pour chacune des associations.

Suite à une discussion avec M. le Président Christian LOUPROU, M. le Maire lance un appel, à tout administré intéressé, pour rejoindre le groupe des portes drapeaux, du fait de la nécessité d'un renouvellement partiel. M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE fait part de son intérêt pour l'Histoire et ses commémorations et se porte volontaire pour être porte drapeau.

- **Fanfare de ROUFFIGNAC** dont l'objet est l'apprentissage de la musique et l'animation musicale des manifestations et cérémonies locales. Le montant de la subvention est fixé à 200 €.
- **Foyer socio-éducatif de Vergt** dont l'objet est de proposer des activités éducatives aux élèves du collège de Vergt. Le montant de la subvention est fixé à 100 €.

- **Association des Paralysés de France** dont l'objet est d'apporter un soutien et une aide personnalisée aux personnes handicapées et leurs familles. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.
- **Lutte contre le cancer** dont l'objet est d'aider les victimes du cancer et de soutenir la recherche. Le montant de la subvention est fixé à 200 €.
- **Le Secours Populaire** dont l'objet est d'apporter un soutien et une aide aux plus démunis. Le montant de la subvention est fixé à 100 €.
- **Air soft** dont l'objet est de promouvoir le laser game. Le montant de la subvention est fixé à 50 €.
- **Gabrielle un ange avec 2 L** dont l'objet est de collecter des dons pour financer le traitement coûteux d'un enfant souffrant d'une maladie rare et handicapante. Le montant de la subvention est fixé à 100 €.
- **Corres du Portugal** dont l'objet est de promouvoir la culture portugaise. Le montant de la subvention est fixé à 200 €.
- **Les Restos du cœur**, dont l'objet est de fournir des repas aux personnes dans le besoin. Le montant est fixé à 50 €. Mme Caroline NEUVECELLE, M. Antonio DE JESUS PEDRO (procuration) et M. Horacio FERREIRA s'abstiennent.

PROJET ECOLE NUMERIQUE (23 – 2017).

M. le Maire informe le conseil municipal sur le projet d'école numérique.

Dans le cadre de la seconde phase des appels à projet d'équipements numériques déposés par les collèges en 2017, le dossier du collège de Vergt peut être accompagné de dossiers de ses écoles de secteur.

Le but est d'apporter aux élèves en REP (réseau d'éducation prioritaire), un équipement matériel permettant l'apprentissage de nouvelles technologies et l'apprentissage, par le biais des nouvelles technologies.

Mme la Directrice de l'école et M. le Maire ont préparé un dossier, en concertation avec M. l'Inspecteur d'Académie et la référente TICE.

Les dossiers des écoles permettent aux communes de bénéficier d'une subvention fixée sur la base d'un montant plafonné à 8 000 € par classe mobile, dans la limite de 3 classes mobiles par école. Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 %, soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Le choix du matériel doit respecter des préconisations du Ministère de l'Education Nationale.

M. le Maire expose que des devis ont été demandés auprès des fournisseurs suivants : PSI, UGAP et ENTEIS.

Le mieux disant est l'UGAP :

- 1^{ère} valise mobile destinée à circuler dans les classes : 6 PC hybrides, 1 borne wifi, une mallette de transport et une licence élèves. Le prix est de 5 314 € TTC
- 2^{ème} valise mobile : 6 PC pour les instituteurs et DPI en remplacement des matériels obsolètes, connexion par deux UPI tableau numérique avec dernière génération de système d'exploitation, mallette de transport. Le prix est de 5 830 € TTC.

Le montant total est de 11 144 € TTC (9 286,66 € HT).

Proposition de délibération :

Le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat, au taux de 50 %, pour aider à financer le projet d'école numérique.
- De financer la partie non subventionnée par des fonds propres (autofinancement)
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant de l'acquisition : 9 286,66 €HT (11 144 € TTC)

Subvention Etat : 50% de 9 286,66 € 4 643,33 €

Autofinancement 4 643,33 €

TVA 1 857,34 €

Total TTC 11 144,00 €

Les tableaux numériques seront autofinancés.

Mme Corinne FERREIRA rappelle que, au collège de Vergt, les élèves de La Douze étaient remarqués pour leurs compétences en informatique, grâce aux interventions de l'association Céclic, qui a quitté la commune. Elle ajoute que cette association mettait son matériel à disposition et regrette que cette association n'intervienne plus.

M. le Maire indique qu'il est ouvert au retour de cette association.

Le conseil municipal accepte la délibération ci-dessus. M. Horacio FERREIRA s'abstient.

VENTE DE L'ANCIEN IMMEUBLE DE LA POSTE (24 -2017).

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Geoffrey JEAN a déposé une proposition, d'un montant de 38 000 €, pour l'acquisition des immeubles cadastrés AD 52 et 49 (ancienne poste et annexe). Il est rappelé, que ce bien a été déclassé et désaffecté, par délibération en date du 21 juin 2016, afin de pouvoir procéder à sa vente.

M. le Maire précise que cinq familles ont visité ce bâtiment, il n'en a résulté aucune proposition d'achat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre à M. Geoffrey JEAN, domicilié à Peyssut 24 330 LA DOUZE, les immeubles cadastrés AD 52 (d'une superficie de 73 ca) et AD 49 (d'une superficie de 40 ca), situés au Bourg de La Douze. Le prix total est de 38 000 €.
- de réaliser un acte administratif pour la vente de ces immeubles et de mandater Mme Brigitte SABADIN, adjointe au maire, afin de réaliser cet acte.
- de faire réaliser un diagnostic pour la recherche de l'amiante et le risque d'exposition au plomb, ainsi qu'un état parasitaire et un diagnostic de performance énergétique.
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents, notamment le sous-seing, et à effectuer toutes les démarches en vue de l'application des décisions ci – dessus.

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DURABLE 2017-2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX (25-2017).

M. le Maire, procède à la lecture du rapport suivant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-2 relatifs au contenu du Programme Local de l'Habitat, ses articles L302-1 à L302-9-1-2 relatifs aux objectifs de mixité sociale et de production de logements locatifs sociaux, et ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux n° DD054-20144 du 11 mars 2014 engageant la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat du Grand Périgueux et précisant la désignation et les modalités d'associations des personnes morales à son élaboration ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201508H-0004 du 25 mars 2015 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux du 23 mars 2017 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Durable 2017-2022 du Grand Périgueux ;

Par délibération du 20 mars 2014, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire a arrêté le choix du prestataire auquel a été confié la mission d'élaboration de ce document stratégique : le groupement Astym et Astus.

En juillet 2016, compte tenu de l'extension du territoire 2017, en accord avec les élus de la Communauté de Communes du Pays Vernois et Terroir de la Truffe, les maires de Sorges, Ligueux, Manzac sur Vern et Savignac les Eglises, il a été décidé d'élaborer le projet de PLH à la bonne échelle territoriale, à savoir 43 communes à compter de 2017.

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative, avec les prochaines étapes obligatoires suivantes :

- recueil de l'avis des communes et dans un délai de deux mois et des personnes publiques associées,
- nouvelle délibération communautaire d'adoption du projet de PLH après avis des communes (prévu au conseil communautaire du 1er juin)
- recueil de l'avis de l'État et transmission au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sous 2 mois
- adoption définitive du nouveau PLH 2017/2022 (conseil communautaire de septembre 2017)

I. Présentation du projet

Les objectifs généraux de ce PLH s'inscrivent dans ont bien évidemment le prolongement de ceux formulés dans le projet de Mandat 2015-2020.

Il s'agit en effet de répondre à un enjeu d'équilibre urbain-rural dans l'aménagement du territoire de l'agglomération dans un souci à la fois d'équité territoriale pour une meilleure cohésion, mais aussi de mixité fonctionnelle pour mieux maîtriser les déplacements et de limitation de l'étalement urbain pour mieux protéger l'environnement.

Plus spécifiquement, il s'agit aussi de :

- concourir, à l'instar des autres politiques communautaires, à l'attractivité du territoire en envisageant un dynamisme démographique ambitieux et en se donnant les moyens pour l'atteindre,
- construire une agglomération solidaire à travers notamment une offre de logements financièrement abordables correspondant à l'évolution des besoins de la population et des modes de vie (diminution de la taille des ménages, augmentation de la précarité, etc.), aux typologies des habitants (personnes âgées, etc.). Cette agglomération solidaire implique aussi un travail particulier sur le logement social et notamment la politique de peuplement et d'attribution à l'échelle intercommunale,
- soutenir l'économie locale à travers notamment les aides et actions en faveur de la construction de logements neufs et de la réhabilitation des logements anciens.

Le PLH durable 2017-2022 (en annexe de la présente délibération) se compose de trois parties :

- un diagnostic,
- des orientations stratégiques accompagnées d'objectifs de logements
- un programme d'actions à l'échelle communautaire et territorialisé à l'échelle de chaque commune

Un document de présentation (annexe 1) et une synthèse (annexe2) sont également joints à cette délibération

II. délibération :

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la commune.

AVANCEMENT DE GRADE.

RATIO ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE (26 - 2017).

M. le maire informe qu'un agent, nommé sur un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, remplit les conditions pour obtenir un avancement de grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le ratio, entre 0 et 100 % pour promouvoir cet agent. Le CT (comité technique), devra être saisi par M. le Maire, qui propose le ratio suivant (grade d'origine vers grade d'avancement) :

- ♦ rédacteur principal de 2^{ème} classe → rédacteur principal de 1^{ère} classe : 100 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce ratio et la saisine du comité technique.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE / SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE (27-2017).

Le conseil municipal décide :

- de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2017.
- de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2017.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (28-2017).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mai 2017, afin d'intégrer l'avancement de grade.

EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
SECTEUR ADMINISTRATIF	4	4	
Attaché territorial	1	1	Temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe.	1	1	Temps complet
Adjoint administratif territorial	2	2	9h30

SECTEUR TECHNIQUE	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	Temps complet
Adjoint technique territorial	3	3	Temps complet
Adjoint technique territorial	2	2	30h
SECTEUR SOCIAL	2	2	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	Temps complet
SECTEUR ANIMATION	3	3	
Animateur principal de 1ère classe	1	1	Temps complet
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	1	Temps complet
	1	1	Temps complet
TOTAL GENERAL	15	15	

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs ci-dessus.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MODIFICATION DE L'INDICE (29-2017).

M. le Maire informe que l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022 à compter du 1^{er} janvier 2017. Compte tenu que ce nouvel indice est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux, la délibération en date du 16 avril 2014 doit être actualisée.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret n°2017-85 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Considérant que la commune de LA DOUZE appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le conseil municipal décide :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation, de la manière suivante :

- Indemnité du maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- Indemnité des adjoints : produit de 16,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE s'abstient.

LOTISSEMENT LA FALFIE (30-2017).

M. le Maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par M. et Mme Bernard COUSTOU, propriétaires, et M. Gilles BESSE, maître d'œuvre, concernant une proposition de rétrocession et une demande de travaux sur chaussée et trottoirs dans le lotissement de la Falfie
Ce courrier propose une rétrocession et demande une prise en charge du goudronnage :

« Suite à la réunion du lundi 10 Avril 2017 à la mairie de La Douze, nous vous demandons de prendre en compte notre demande de goudronnage du lotissement La Falfie suivant ce qui suit :

– La demande du permis de lotir accordée sous le n° PA 024 156 16 R0001, cadastré ZK 177, d'une superficie de 15 768 m² en lieu de « la Falfie » 24330 La Douze.

– Suivant les travaux incombant à M. et Mme COUSTOU, travaux de viabilité, exécutés.

– Suivant la rétrocession de la voirie à la commune de la Douze, pour la somme de 1 euro et suivant les demandes formulées : éclairage public, poubelles...

– Suivant le devis de 12 276,00€ HT, concernant les goudronnages de la chaussée et des trottoirs.

– Tous les travaux de bordures, de reprofilage, de calcaire, de noues sont à la charge de M. et Mme COUSTOU Bernard.

Présentation du Projet :

Pour que la vente des lots puisse être effective, la commission du Grand Périgueux et de la commune de La Douze doivent visiter les lieux et donner leur accord de principe écrit.

Les critères sont :

- Lotissement en accord avec les plans du Géomètre-Expert.

- Travaux de viabilités exécutés et vérifiés : (voirie – comptage ENEDIS – VEOLIA – ORANGE)

- Arrêté autorisant à différer les travaux de finition au nom de l'état (art R442-13a du code de l'urbanisme) : a) – Bordures b) – Reprofilage et Noues intérieures.

c) - Goudronnage chaussée d) - Goudronnage trottoirs.

- Les critères A-B-C et D seront opératifs qu'après la vente de 70% des terrains soit approximativement 8 sur 12 Lots. (ce qui situe les goudronnages en fin d'année 2018).

Le Sens de notre demande :

Suivant les taxations sur la vente des 12 lots en la commune de la Douze, d'un montant approximatif de 2 000.00€ par lot, soit la somme totale de 24 000.00€ , ainsi que la taxe complémentaire du branchement à l'égout avoisinant 1 000.00€ par lot, soit la somme totale de 12 000.00€ . Pour un montant total cumulé de 36 000.00€. Paiement effectué par M. et Mme COUSTOU sous le contrôle de M^o BARNERIAS, notaire à Périgueux. A cela, les 3 premiers lots du premier lotissement déjà encaissés de 5700.00€.

Notre projet commun a pour but d'amener douze familles supplémentaires sur la commune de La Douze. C'est pour cela, et du paragraphe ci-dessus, que nous vous demandons de prendre en considération notre demande de prise en charge des goudronnages du dit lotissement ».

M. le Maire rappelle que le lotissement Le Guinot a fait l'objet d'un goudronnage final, conformément aux engagements réciproques du constructeur et de la commune. Il s'agit, avec le lotissement de la Falfie, qui permettra l'installation de plusieurs familles, de procéder à l'identique. Compte tenu des délais de réalisation de la vente des lots (actuellement, 3 ventes sont en attente de réalisation) et des travaux de construction afférents, les travaux de finition ne seraient pas exécutés avant fin 2018.

M. le Maire demande aux élus de s'engager, par la présente délibération de principe, pour l'acquisition de la voirie du lotissement La Falfie, pour la somme de 1 €, et la réalisation des travaux de finition explicités dans le courrier ci-dessus estimés à 12 276 € HT. Cet engagement permettrait d'éviter toute polémique éventuelle ultérieure concernant l'acquisition de la voirie et la réalisation des travaux afférents.

Mme Caroline NEUVECELLE précise qu'en absence de cette délibération, les ventes en cours seraient bloquées.

Mme Corinne FERREIRA n'est pas favorable à un engagement de la commune concernant des dépenses à programmer sur un exercice ultérieur.

Le conseil municipal accepte la délibération ci-dessus. Mme Corinne FERREIRA s'abstient.

INTERVENTION DES ELUS.

M. le Maire informe que le SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) des Vallées Auvézère et Manoire a choisi, après procédure de mise en concurrence, de confier la gestion du service public de distribution d'eau potable à la société AGUR (à compter du 1^{er} avril 2017). Il ajoute qu'il a interrogé le SIAEP, suite aux analyses effectuées par l'UFC Que Choisir concluant à une mauvaise qualité de l'eau sur plusieurs communes, dont La Douze, due à la présence de pesticides. A ce jour, aucune réponse n'a été apportée.

M. Thierry DE REGNAULD DE LA SOUDIERE expose qu'il a participé à une réunion concernant le gymnase qui sera implanté sur la commune de Saint Pierre de Chignac (achèvement des travaux prévu en janvier 2018). Il informe qu'une réunion dédiée aux associations intéressées par l'utilisation de ce gymnase aura lieu le 16 juin prochain à 17 h à St Pierre de Chignac. Il ajoute qu'il regrette que la commune de La Douze ne participe pas au financement de ce gymnase, ce qui fermera son utilisation aux habitants de la commune.

M. le Maire indique que, en fonction de la position du conseil municipal, il n'est pas opposé à une discussion à ce sujet. Il précise que le montant de la participation demandée pour le fonctionnement, de l'ordre de 4 à 5 € par an et par habitant, n'est pas négligeable. Ce à quoi il faut ajouter le coût du transport des enfants (école et ALSH).

Dans le cadre de la préparation des élections présidentielles, il est précisé que les horaires sont d'ouverture du bureau les 23 avril et 7 mai prochains sont : 8h à 19h.

Les élus participeront, comme à l'accoutumée, à l'organisation de la cérémonie du 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 30.